

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/YH

### Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

#### Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin 2011 et des 5, 18, 19, 20 et 26 juillet 2011
2. Délocalisation de la production fourragère du *Verband*
3. COM (2011) 417 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS  
La réforme de la politique commune de la pêche

COM (2011) 418 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS concernant les rapports à présenter en vertu du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche

COM (2011) 424 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche

- Présentation des documents

COM (2011) 425 final Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la politique commune de la pêche

- SEC (2011) 892 final Résumé de l'analyse d'impact
- SEC (2011) 891 final Impact Assessment

COM (2011) 416 final Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

- SEC (2011) 884 final Résumé de l'analyse d'impact
- SEC (2011) 883 final Impact Assessment

- Examen des documents par rapport au respect du principe de subsidiarité

4. COM (2011) 481 Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Council Regulation (EC) No 1698/2005 as regards certain provisions relating to financial management for certain Member States experiencing or threatened with serious difficulties with respect to their financial stability

COM (2011) 525 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n°1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine

- SEC (2011) 1009 Résumé de l'analyse d'impact
- SEC (2011) 1008 Impact Assessment

COM (2011) 524 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres

COM (2011) 530 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés

- Examen des documents

Les documents précités relèvent du contrôle du principe de subsidiarité.

5. COM (2011) 436 LIVRE VERT sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe

COM (2011) 450 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS concernant la mise en oeuvre des plans stratégiques nationaux et orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013)

- Présentation des documents

6. Divers (réponses de la Commission européenne aux avis motivés)

\*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jacques-Yves Henckes en remplacement de M. Jean Colombara, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Eugène Berger en remplacement de M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Pierre Treinen, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombero, M. Fernand Etgen

\*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin 2011 et des 5, 18, 19, 20 et 26 juillet 2011**

Les six projets de procès-verbal sous objet sont approuvés.

**2. Délocalisation de la production fourragère du *Verband***

Compte tenu de l'actualité politique, M. le Président propose à la commission de prendre position sur la décision définitive qui vient d'être prise par le Conseil d'administration du *Verband*, de délocaliser sa production fourragère à Perl-Besch (D).

M. le Président regrette le rejet du site de Mertert (L) et rappelle que les responsables du *Verband* avaient annoncé qu'ils reviendraient volontiers en commission expliquer leur choix définitif, une fois les négociations avec les responsables du port de Mertert terminées.

L'assistance discute sur l'utilité d'organiser une ultime entrevue avec les responsables du *Verband* à ce sujet.

Tandis que certains intervenants ne perçoivent pas la plus-value d'une telle réunion, s'agissant d'une société privée et d'une décision définitive, d'autres estiment, au contraire, en raison de l'engagement de la présente commission dans ce dossier et la volonté affichée par l'ensemble du monde politique luxembourgeois de maintenir cette production au pays, qu'il serait inacceptable qu'on se résigne désormais sans mot dire au fait accompli. Il serait par ailleurs utile de connaître la raison profonde de ce choix. Des doutes sont ainsi exprimés sur certaines des affirmations avancées, la semaine passée, lors de la conférence de presse du *Verband*, notamment en ce qui concerne le coût opérationnel plus favorable d'une production en Allemagne.

Tous les intervenants sont toutefois d'accord sur l'utilité d'un échange de vues avec les ministres compétents, non seulement afin de connaître l'appréciation du Gouvernement des arguments avancés contre le site de Mertert, mais également afin de discuter sur les conséquences politiques que le Gouvernement entend tirer de manière générale et en matière de politique agricole en particulier de cette expatriation.

Tous les intervenants sont également unanimes dans leur critique quant à la forme ou la façon de procéder de cette fédération agricole, que certains considèrent comme un affront au monde politique luxembourgeois.

Quant au fond les différents intervenants réitèrent en gros leur position déjà exprimée lors des réunions antérieures à ce sujet.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir procès-verbaux des réunions du 5, 18 et 26 juillet 2011

Un intervenant va toutefois jusqu'à s'interroger sur ce qui reste de national de l'agriculture au Luxembourg, estimant que cette décision de délocalisation ne constitue que le point culminant de toute une évolution d'internationalisation de l'agriculture luxembourgeoise. L'orateur renvoie entre autres au niveau élevé et croissant des importations de ce secteur (engrais, produits fourragers, etc.). Il s'interroge en plus sur la cohérence de la politique gouvernementale prônant également un cadre conceptuel de la Grande Région.

Soulignant que l'absence de M. le Ministre s'explique par une autre obligation, M. le Président prie son représentant de présenter la position du Gouvernement. Celui-ci rappelle qu'il a été présent dans pratiquement toutes les réunions de travail au sujet de l'implantation de ladite production dans la zone portuaire de Mertert. Il souligne que le Gouvernement, via les deux ministères concernés, a fait tous les efforts nécessaires afin d'aboutir à une solution nationale dans ce dossier, une analyse précise des arguments avancés par le *Verband* en défaveur d'une production à Mertert restant à faire. En son nom personnel, le représentant du Ministère tient toutefois à refuser la critique du directeur général du *Verband* aux « économistes diplômés » ayant effectué l'étude sur l'alternative Mertert comme ne connaissant rien à la matière. Il ajoute qu'un dossier de la part du *Verband* avec les éléments chiffrés nécessaires permettant la réalisation d'une analyse économique sérieuse fait toujours défaut.

#### *Conclusion :*

Par conséquent, M. le Président propose de se limiter, dans une première étape, à inviter les ministres compétents en commission.

### **3. COM (2011) 417 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS La réforme de la politique commune de la pêche**

**COM (2011) 418 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS concernant les rapports à présenter en vertu du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche**

**COM (2011) 424 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche**

#### **- Présentation des documents**

La 417<sup>ième</sup> communication de la Commission européenne pour l'année 2011 constitue la base des propositions de règlement à l'ordre du jour qui traitent de la pêche et de l'aquaculture. Actuellement, les pêcheries de l'Union européenne surexploitent les réserves disponibles. La réforme générale de la politique de pêche projetée vise à rendre les pratiques de ce secteur conformes à une gestion durable de ces ressources naturelles.

L'ensemble du paquet législatif proposé a été présenté lors du dernier Conseil « agriculture & pêche » en juillet de cette année.

Les représentants du Ministère résument les principales mesures envisagées. Ainsi, le système actuel, basé sur une distribution annuelle des quotas de pêche entre Etats membres, devrait être transformé en un système de gestion pluriannuelle basée sur l'écosystème respectif et la connaissance scientifique y relative. Fortement discutée est par contre l'interdiction proposée des rejets dans la mer – phénomène assez complexe à réglementer/interdire dans la pratique. Il est en outre envisagé d'encourager davantage l'aquaculture et la pêche artisanale. D'autres pistes, comme celles visant l'amélioration de l'expertise scientifique dans ce domaine ou une meilleure information du consommateur, vont également dans la bonne direction, de sorte que le Luxembourg salue cette réforme quant au fond.

Toutefois, la proposition de prévoir la possibilité, actuellement inexistante, de pouvoir transférer entre opérateurs, au sein d'un même Etat membre, les quotas de la pêche, est vue d'un œil plus critique par certains Etats membres, dont le Luxembourg.

Un intervenant souligne qu'il juge cette possibilité comme contraire à la promotion souhaitée d'une pratique de la pêche plus durable.

Il est précisé que le pouvoir de décision en ce qui concerne les plans de gestion pluriannuels évoqués reste au niveau du Conseil.

Un député plaide pour la rédaction d'un avis politique appuyant les éléments positifs du paquet de réforme et critiquant ces éléments que le Luxembourg juge défavorable d'un point de vue de gestion durable. Cet orateur renvoie à un courrier de Greenpeace à ce sujet.

Les représentants du Ministère proposent d'attendre une première discussion au Conseil, afin d'avoir une idée plus claire sur la direction que prendra ce dossier.

En conclusion, la commission convient de se réunir pour l'adoption d'un avis politique à ce sujet le 13 octobre 2011 à 10.30 heures.

**COM (2011) 425 final Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la politique commune de la pêche**  
**- SEC (2011) 892 final Résumé de l'analyse d'impact**  
**- SEC (2011) 891 final Impact Assessment**

**COM (2011) 416 final Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture**  
**- SEC (2011) 884 final Résumé de l'analyse d'impact**  
**- SEC (2011) 883 final Impact Assessment**

**- Examen des documents par rapport au respect du principe de subsidiarité**

Il est précisé que pour ces deux communications les dates exactes du délai de 8 semaines n'ont pas encore été communiquées.

De l'avis des représentants du Ministère, les deux documents sous examen n'enfreignent pas le principe de subsidiarité.

#### **4. COM (2011) 481 Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN**

**PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Council Regulation (EC) No 1698/2005 as regards certain provisions relating to financial management for certain Members States experiencing or threatened with serious difficulties with respect to their financial stability**

**COM (2011) 525 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n°1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine**

- SEC (2011) 1009 Résumé de l'analyse d'impact
- SEC (2011) 1008 Impact Assessment

**COM (2011) 524 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 64/4321CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres**

**COM (2011) 530 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés**

- Examen des documents

**Les documents précités relèvent du contrôle du principe de subsidiarité.**

- **COM (2011) 481**

Le représentant du Ministère explique que cette proposition se situe dans le cadre de la politique du développement rural et dans le contexte de la crise des dettes souveraines. Elle vise à permettre la réalisation de projets utiles dans des Etats membres en difficulté financière aiguë, projets qui sinon, en raison de la méthode du cofinancement actuelle, seraient condamnés. Sur demande, les taux de cofinancement prévus pourront être augmentés jusqu'à un maximum de 95%.

L'assistance s'interroge sur les critères d'octroi de cette assistance financière. Il est souligné que seuls les Etats membres bénéficiant du mécanisme de protection de l'euro (l'EFSF) sont éligibles.

La commission partage l'avis du représentant du Ministère que ce règlement est conforme aux principes de subsidiarité.

- **COM (2011) 525 et 524**

La proposition de règlement et de directive en question vise à permettre le remplacement du système d'identification par marques d'oreille par un système d'identification électronique des bovins, système qui fonctionne via l'implantation d'une puce soit dans l'oreille, soit dans la panse.

Un député souligne l'avantage du système analogique existant qui permet d'identifier le bétail « d'un coup d'œil », tandis qu'un système digital exige l'emploi d'un lecteur comme intermédiaire. Ainsi, un système électronique, qui a ses avantages, n'est pas nécessairement de nature à faciliter ou à simplifier le travail sur le terrain. Cet intervenant recommande donc vivement que lors de la conception et de la négociation de telles

réformes, il soit tenu compte des personnes qui au quotidien doivent travailler avec de tels systèmes.

Le représentant du Ministère souligne que l'introduction du nouveau système sera facultative. Le Luxembourg ne s'est pas encore positionné sur la question d'une introduction éventuelle d'un tel système d'identification. Une série de questions pratiques continuent à se poser. L'orateur concède néanmoins qu'une fois l'Union européenne aura créé cette possibilité, le Luxembourg risque, à moyen terme, de devoir introduire l'identification électronique. Dès qu'un de ses principaux partenaires commerciaux dans le commerce du bétail aura opté pour le système électronique une certaine pression commencera à s'exercer.

La commission constate que le principe de subsidiarité est respecté.

**- COM (2011) 530**

Il est noté que cette proposition de règlement visant les produits vinicoles aromatisés ne concerne la région viticole luxembourgeoise qu'en marge, un seul produit vinicole offert temporairement sur le marché est susceptible de tomber sous le champ d'application de ce règlement.

Le représentant du Ministère précisant qu'également dans cette proposition concernant le secteur viticole des questions de répartition de compétences entre Commission et Conseil se posent, l'assistance s'interroge sur l'utilité d'intervenir par un avis motivé.

A titre d'exemple, le représentant du Ministère cite l'indication géographique, domaine dans lequel le Conseil souhaite maintenir son pouvoir de décision. Il rappelle toutefois que de l'avis du Ministère une telle question ne relève pas du principe de subsidiarité, puisque le niveau communautaire a déjà jusqu'à présent réglementé cette matière.

Soulignant qu'il s'agit quand même d'un changement de compétences au profit de la Commission européenne et ceci dans un domaine potentiellement sensible pour le Luxembourg, des députés de la circonscription de l'Est contestent ce point de vue. Ils plaident pour la rédaction d'un avis motivé argumentant pour le maintien par le Conseil du pouvoir de décision dans cette matière. Considérant le Conseil comme le seul organe décisionnel communautaire où le Luxembourg est représenté, un autre intervenant appuie fermement l'idée d'intervenir par un avis motivé. Il critique que, de manière constante, la Commission continue à étendre son pouvoir.

Il est précisé que le délai de réaction par un avis motivé dans ce domaine a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et expirera le 27 octobre 2011.

**5. COM (2011) 436 LIVRE VERT sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe**

**COM (2011) 450 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS concernant la mise en oeuvre des plans stratégiques nationaux et orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013)**

## **- Présentation des documents**

### **- COM (2011) 436**

Le représentant du Ministère résume les quatre parties du livre vert sous objet.

La phase de consultation publique expire le 30 septembre 2011. Le cas échéant, la Chambre d'Agriculture émettra un avis à ce sujet.

Dans le cadre de ce programme de promotion, le Luxembourg a lancé deux mesures. L'une vise la promotion de la consommation du lait et a été réalisée en coopération avec Luxlait. L'autre mesure, démarrée en 2009, vise à promouvoir, en coopération avec la Belgique, la consommation du miel.

La commission discute sur un recours plus systématique à de telles campagnes subsidiées par l'Union européenne. Il est précisé que des campagnes visant à promouvoir des produits « nationaux », comme la campagne « Esou schmaacht Lëtzebuerg ! » ne sont pas éligibles et la charge administrative liée à l'octroi de ces aides est significative.

Un député souligne que de telles campagnes plus générales seraient parfaitement imaginables dans le secteur viticole. On pourrait bien s'imaginer des campagnes vantant les mérites d'un vin typique pour la Moselle luxembourgeoise.

### **- COM (2011) 450**

La commission note positivement que le Luxembourg est l'Etat membre qui a le plus rapidement su tirer profit du budget du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).<sup>2</sup>

## **6. Divers (réponses de la Commission européenne aux avis motivés)**

L'assistance discute sur la réaction de la Commission européenne aux avis motivés de la Chambre des Députés. Il est renvoyé aux plus récentes réponses de la Commission aux avis motivés de la présente commission parlementaire. Celles-ci sont critiquées comme insatisfaisantes, car ne répondant pas aux arguments présentés, mais par des généralités. De la sorte, la Commission esquivait la problématique et évite de débattre sur le fond.

Le représentant du Ministère propose que la présente commission réagisse dans ses prochains avis sur ces réponses (prévisibles).

Il est suggéré que la Commission des Affaires étrangères et européennes fasse un suivi de l'ensemble des réponses jugées insatisfaisantes par les commissions parlementaires compétentes. Le cas échéant, une réaction collective via d'autres organes parlementaires, comme la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC), pourrait s'avérer utile.

La façon actuelle de procéder, prendre acte de la volonté de la Commission européenne, est considérée par d'aucuns comme une « démission » des parlements nationaux.

---

<sup>2</sup> Voir pages 7-8 de ce rapport et plus particulièrement le graphique représentant l'exécution totale du budget du FEADER à la fin de 2009 par rapport à l'allocation globale pour la période 2007-2013

\* \* \*

La prochaine réunion est fixée au 13 octobre 2011 à 10.30 heures.

Une réunion concernant le nouveau centre agraire sera fixée en fonction de la disponibilité des ministres compétents.

Luxembourg, le 22 septembre 2011

Le Secrétaire,  
Timon Oesch

Le Président,  
Roger Negri